

DEPARTEMENT DU GERS
 COMMUNE DE VIELLA

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE VIELLA**

Nombre de membres du Conseil Municipal
 en exercice : 14
 qui ont délibéré : 11
 Date de la convocation : 23/06/2025

**Séance du 27/06/2025
 N° 16/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-sept février à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 23 juin 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE,

Étaient présents : 10 : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Christine BILLE, Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Vincent BERDOULET, Nicolas DARZAC, Cédric LABORDE, Christophe LANGLADE, Jacques LASSERRE, Guillaume LESCLOUPE.

Excusés : 3 : Sophie LAPORTE, Jean-Michel LAMARQUE, Bastien LANNUSSE

Absent : 1 : Alice DABADIE,

Pouvoir : 1 : Jean-Michel LAMARQUE à Cédric LABORDE

Objet : Application des règles relatives à la recomposition du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

M. le Maire expose l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux y compris dans l'hypothèse où ils souhaitent conserver l'actuelle répartition.

L'article 5211-6-1 du CGCT prévoit deux possibilités pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre commune membre.

Lors de la séance du conseil communautaire de la CCAA du 19 mai 2025, M. le Président a présenté les deux possibilités de répartition des sièges :

- 1) Répartition par accord local (maximum 45 sièges)
- 2) Répartition de droit commun (39 sièges)

La Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA) compte actuellement 45 sièges qui ont été répartis selon un accord local pour les 24 communes.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 2025-037 du conseil communautaire du 19/05/2025 qui a adopté à l'unanimité la répartition par accord local.

Le nombre de siège est donc réparti comme suit :

RISCLE	10
AIGNAN	4
VIELLA	3
SAINT-GERME	3
SAINT-MONT	2
LELIN-LAPUJOLLE	2
SARRAGACHIES	2
CAUMONT	1
LOUSSOUS-DEBAT	1

TERMES D'ARMAGNAC	2
CAHUZAC SUR ADOUR	2
AVERON-BERGELLE	1
BOUZON-GELLENAVE	1
MARGOUËT-MEYMES	1
MAULICHERES	1
TARSAC	1
GOUX	1

LABARTHETE	1
MAUMUSSON-LAGUIAN	1
FUSTEROUAU	1
SABAZAN	1
POUYDRAGUIN	1
VERLUS	1
CASTELNAVET	1

Cette répartition entraîne des changements :

- Perte de 1 siège pour la commune de Bouzon-Gellenave
- Augmentation de 1 siège pour la commune de Termes d'Armagnac

Le nombre de suppléants reste inchangé à 15 (1 suppléant pour les communes disposant d'un seul siège).

Soit un total de 45 sièges pour la CCAA

Puis le Maire reprend l'article 5211-6-1 du CGCT : cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire, les conseillers municipaux décident d'adopter la répartition des sièges de conseillers communautaires par accord local (telle que présentée ci-dessus).

- à 11 voix pour
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)

Fait à VIELLA le 27 juin 2025

Le Maire,
Christophe LANGLADE

Affiché et expédié
en Sous-Préfecture de Mirande
Pour extrait conforme,

